

CONDITIONS D'UTILISATION

Art. 1 - Principe

¹ La bibliothèque municipale de Vevey est publique et ouverte sans discrimination à toute personne domiciliée en Suisse ou en séjour à Vevey. La bibliothèque comprend une section jeunesse et adulte, un espace de détente, une médiathèque, un espace jeunes adultes, une salle d'étude silencieuse et un espace dédié à la culture numérique.

² Elle est rattachée au Service de la culture de la Ville de Vevey.

Art. 2 - Prêt et inscription

¹ L'inscription et le prêt de documents sont gratuits. L'inscription est nécessaire pour l'emprunt de documents.

² Les personnes désirant s'inscrire doivent présenter une pièce d'identité et indiquer leur adresse exacte. Elles reçoivent une carte de lecteur ou de lectrice. Tout changement de domicile doit être signalé.

³ Pour les personnes mineures, la signature d'un représentant légal est indispensable pour l'établissement d'une carte.

⁴ Pour les collectivités, une carte peut être établie au nom de la personne responsable.

⁵ Les personnes en séjour temporaire à Vevey ou dans la région doivent déposer une caution dont le montant est fixé par la Municipalité. Elles présenteront une pièce d'identité et donneront leur adresse permanente et leur adresse provisoire.

⁶ Lors de l'inscription, les usagers et usagères reçoivent une carte personnelle pour emprunter les documents, tout support confondu, pour une durée de quatre semaines. Ils ou elles doivent la présenter au bureau du prêt à chaque transaction. En cas de perte de la carte, son remplacement est soumis à une taxe fixée par la Municipalité.

Art. 3 - Prêt entre bibliothèques

¹ Toute demande de prêt entre bibliothèques est soumise à une taxe.

Art. 4 - Prolongation et réservation

- ¹ Un maximum de deux prolongations peut être obtenu pour autant que le document en question ne soit pas réservé.
- ² Un document peut être réservé au guichet ou via le catalogue en ligne. La réservation d'un document est soumise à une taxe, laquelle est à la charge de l'usager ou de l'usagère.

Art. 5 - Responsabilité

- ¹ Le prêt est personnel et l'usager ou l'usagère est responsable des documents empruntés. Le cas échéant, il ou elle devra s'acquitter de frais (voir art. 6 et 7). La mise en poursuite est en outre réservée.
- ² Les documents rendus dans la boîte pour le retour des documents restent sous la responsabilité des utilisateurs et utilisatrices tant que le retour n'a pas été finalisé par les bibliothécaires.

Art. 6 - Rappels

- ¹ Dès le troisième jour de retard, un rappel écrit est envoyé. Aucune taxe n'est perçue.
- ² Si les avis de rappel (quatre au maximum) s'avèrent insuffisants, une facture est adressée comprenant le prix des documents neufs, une taxe pour le rééquipement des documents et une taxe supplémentaire pour les frais administratifs.
- ³ Si les documents sont rendus après facturation, les frais administratifs restent dus.
- ⁴ L'accumulation de retards pour rendre les documents ou de factures peut entraîner la suppression temporaire de la carte de lecteur ou de lectrice.

Art. 7 - Remplacement de documents perdus ou détériorés

- ¹ L'usager ou l'usagère répond financièrement du dommage causé par la perte ou la détérioration des livres empruntés.
- ² Si l'usager ou l'usagère a égaré un ouvrage, il ou elle doit le remplacer ou en payer la contre-valeur. Si l'ouvrage comprend plusieurs volumes, il ou elle peut, si nécessaire, être tenu·e de payer le prix de l'ouvrage en entier. Le nouveau document est propriété de la bibliothèque. En cas de perte ou de détérioration d'un document, une taxe administrative sera perçue en plus du prix à neuf du document.

Art. 8 - Vérification et soin aux documents

- ¹ L'usager ou l'usagère est prié·e de vérifier l'état des documents au moment de l'emprunt et de signaler toute défectuosité afin de dégager sa responsabilité. À la restitution, tout dégât constaté par le personnel et non signalé préalablement par l'usager ou l'usagère lui sera imputé et pourra, le cas échéant, lui être facturé.
- ² L'usager ou l'usagère s'abstiendra de faire des annotations ou des signes particuliers dans les documents.
- ³ L'usager ou l'usagère est prié·e de ne pas réparer les documents par ses propres moyens.
- ⁴ L'usager ou l'usagère est tenu·e de transporter ses emprunts dans un sac ou un emballage adéquat qui les protège.

Art. 9 - Accès et suspension

- ¹ Le personnel de la bibliothèque se réserve le droit de refuser l'entrée de la bibliothèque aux personnes dont le comportement pourrait gêner les autres usagers et usagères.
- ² La bibliothèque peut suspendre temporairement la carte de lecture d'une usagère ou d'un usager en cas de non-respect des conditions d'utilisation.

Art. 10 - Dons

La bibliothèque peut accepter les dons, à condition que les objets soient en bon état et récents (parution dans les trois dernières années) et qu'ils soient en cohérence avec ses collections. Les documents deviennent propriétés de la bibliothèque. Cette dernière peut décider librement de leur destination.

Art. 11 - Dispositions complémentaires et d'exécution

- ¹ La bibliothèque est ouverte aux heures fixées par la Municipalité. Le tableau des horaires fait partie intégrante des présentes conditions d'utilisation. Les horaires peuvent être modifiés de manière saisonnière ou en raison d'une situation exceptionnelle.

² Les tarifs sont fixés par la Municipalité. Le tableau des tarifs fait partie intégrante des conditions d'utilisation.

Art. 12 - Dispositions finales

¹ Le document antérieur intitulé « Règlement » est abrogé.

² Les présentes conditions d'utilisation entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Ainsi adopté en séance de Municipalité le 14 novembre 2022



Tableau des tarifs

Caution	Fr. 50.00
Carte de remplacement	Fr. 5.00
Réservation d'un document	Fr. 1.00
Prêt entre bibliothèques d'un document	Fr. 10.00
Taxe de rééquipement pour un document	Fr. 10.00
Frais administratifs	Fr. 20.00
Accès internet	Gratuit la première demi-heure, puis Fr. 2.50 par demi-heure supplémentaire
Photocopie / Impression	A4 recto : Fr. -.20 A4 recto-verso : Fr. -.40 A4 recto en couleur : Fr. 1.00 A4 recto-verso en couleur : Fr. 2.00

Horaires de la bibliothèque municipale

Lundi – vendredi	10h00 – 18h00*
Samedi	10h00 – 14h00

* La section jeunesse est accessible dès 10h mais la ou le bibliothécaire jeunesse est présent·e dès 14h au guichet.